

Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteuses : Agnès BARBE et Sylvie MAGNANON

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Projet du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d’Emeraude : approbation finale du projet de charte et adhésion au syndicat mixte de gestion »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le classement par l’Etat du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d’Emeraude est attendu pour le second semestre 2024. A ce stade de la démarche, il convient, pour le Conseil régional, d’adopter définitivement le projet de Charte tel que soumis à la consultation des collectivités et d’approuver le périmètre de classement final (66 communes favorables parmi les 74 du périmètre d’étude).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Dans la continuité de son avis du 7 décembre 2020, le CESER apprécie l’évolution vers la création du Parc Naturel Régional (PNR) « Vallée de la Rance-Côte d’Emeraude », porté depuis fin 2008 par l’association Cœur Emeraude.

Ce troisième PNR en Bretagne est porté par un territoire reconnu pour la diversité de son patrimoine naturel et culturel et pour son dynamisme économique dans un contexte de forte attractivité mais aussi de changement climatique.

Le CESER note que le public a été informé par différents moyens du projet de Parc et que les personnes qui le souhaitaient ont pu faire remonter leurs observations lors de l’enquête publique. Ainsi, une ambition animée par une demande collective de l’ensemble des acteurs territoriaux concernés, à savoir les habitants, les associations, les communes, les EPCI, les Départements et la Région, a porté le débat pour aboutir à la finalisation du rapport de la charte et du périmètre avec 66 communes ayant délibéré favorablement, 4 EPCI, ainsi que les Départements d’Ille-et-Vilaine et des Côtes d’Armor.

Le CESER note la prise en compte des différents diagnostics du territoire et de ses enjeux majeurs pour l’élaboration des 3 axes de la « feuille de route » du PNR pour les 15 prochaines années :

- Axe 1- Agir pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines et les fonctions écologiques du territoire pour un cadre de vie préservé et attractif ;
- Axe 2- Expérimenter et innover en faveur d’une économie locale créatrice d’emplois répondant aux enjeux climatiques et patrimoniaux du territoire ;
- Axe 3- Renforcer le vivre ensemble autour de l’identité Terre-mer du Parc et s’ouvrir à d’autres territoires.

De nombreuses mesures sont proposées pour mieux connaître et préserver les ressources naturelles, en intégrant la problématique du changement climatique. Le CESER se réjouit de cette ambition dont la mise en œuvre devrait aussi impacter positivement de nombreuses activités économiques liées au tourisme et à la mer.

La charte propose également des dispositions pour réduire la consommation foncière en reprenant les objectifs du Zéro artificialisation nette (ZAN). Le CESER suggère la mise en place rapide d’indicateurs de consommation foncière,

afin de pouvoir évaluer le plus tôt possible comment le ZAN peut être mis en œuvre dans un territoire à forts enjeux patrimoniaux, subissant de fortes pressions d'urbanisation. Le CESER suivra avec attention ces évolutions.

En termes de développement économique, les futures instances de gouvernance du Parc auront à relever le défi visant à concilier la demande touristique et la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau. Le CESER s'interroge sur la méthode et les modalités d'évaluation qui seront mises en place. Il suggère l'installation d'un processus de concertation entre les acteurs du territoire, associations comprises, afin d'anticiper d'éventuels problèmes. La participation régulière et fréquente des partenaires historiques du projet de Parc, des citoyen·nes, des associations, des élu·es locaux·ales et des acteurs professionnels sera aussi un moyen de mieux prévenir et gérer les conflits d'usage pouvant apparaître entre les loisirs de pleine nature (plaisance...) d'une part, les activités primaires (agriculture, sylviculture, pêche, conchyliculture...) d'autre part.

Le Parc de Rance-Emeraude, comme les deux autres Parcs de Bretagne, sera un territoire d'expérimentation dans lequel de nouvelles formes de concertation et de nouvelles ambitions permettront de concilier les objectifs du développement durable : économiques, sociaux et environnementaux.

Concernant l'engagement du Conseil régional, le CESER observe l'implication statutaire de la Région dans la gouvernance et le financement du futur syndicat mixte de gestion du PNR. Le Conseil régional annonce adhérer via une participation financière arrêtée à 200 000 €/an sur un budget total de 1 120 000 € (dont une contribution de l'Etat de 150 000 €), représentant 20,62 % du budget des collectivités membres (970 000 €).

Ce montant est augmenté par une contribution exceptionnelle de 60 000 €/an en 2024 et 2025 dans l'attente du versement complet par l'Etat de la dotation biodiversité aux communes éligibles en 2027¹. Le CESER s'interroge sur ce montage financier, qui paraît précaire.

Le CESER note par ailleurs que les PNR de Bretagne sont des outils transversaux couvrant de nombreux domaines : environnement, culture, économie, innovation sociale. C'est pourquoi, concernant la participation régionale, le CESER suggère, dans le prolongement de son rapport sur le RADD 2022, d'explorer d'autres pistes de financement régional que celles provenant du budget très mince du programme 602.

Le CESER note le souhait du Conseil régional de mobiliser les fonds européens pour accompagner les actions liées à la biodiversité et aux continuités écologiques, en concordance avec les orientations du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le CESER restera attentif à l'évolution et la cohérence des projets spécifiques mis en place avec le soutien de la Région.

En conclusion, le CESER approuve l'initiative du Conseil régional et des acteurs locaux en faveur de la création du PNR Vallée de la Rance-Côtes d'Emeraude. Il espère que des moyens pérennes et à la hauteur des ambitions de la charte seront mis en œuvre dans ce territoire qui aura valeur d'exemplarité pour d'autres. Le CESER sera attentif à la dynamique de ce projet et souhaiterait être invité, en tant qu'observateur, aux instances de suivi du PNR.

¹ La loi de finances de 2022 permet désormais d'attribuer aux communes des PNR une dotation pour la protection de la biodiversité. Sur les 74 communes du Parc concernées, seules 10 communes n'y auront pas accès, ne répondant pas à ses critères.

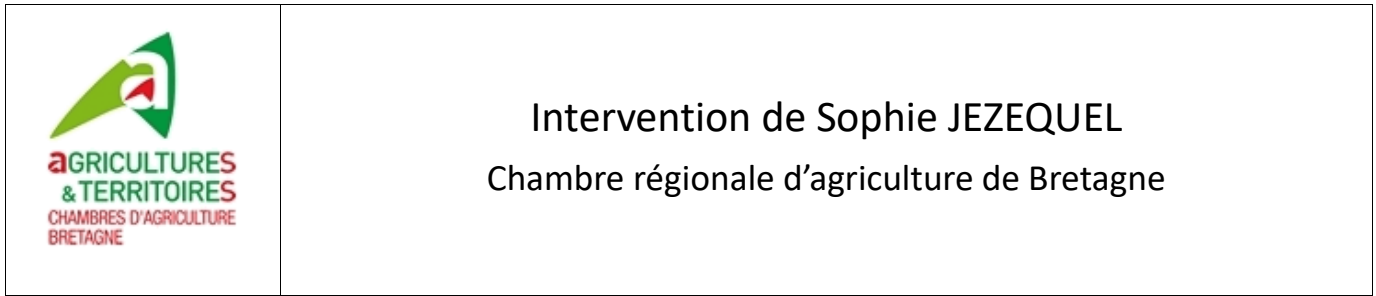
Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Projet du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude :
approbation finale du projet de charte et adhésion au syndicat mixte de gestion »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Je m'exprime ici au nom des chambres d'agriculture de Bretagne.

Les propositions du Président du Conseil régional relatives au « **Projet du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude : approbation finale du projet de charte et adhésion au syndicat mixte de gestion** » retiennent tout notre intérêt. La vocation des PNR, à savoir être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux, nous semble un atout pour les agriculteurs qui sont nombreux au sein du périmètre du projet de PNR « Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude ».

Un parc naturel régional a pour vocation de concourir à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public, en étant un territoire d'expérimentation et un acteur privilégié pour des actions menées par les collectivités publiques. Or à ce jour, le périmètre du projet de PNR est très largement couvert par des politiques publiques ou par des acteurs ayant des compétences propres, des moyens dédiés et implantés depuis de nombreuses années.

En effet, en ce qui concerne par exemple l'aménagement du territoire, l'intégralité du territoire est couverte par 2 SCoT (approuvé ou en révision) et la majeure partie des communes est dotée de PLU ou d'un PLUi. Par ailleurs, l'action relative à la modération de la consommation de l'espace est largement encadrée par la loi Climat et résilience qui impose la trajectoire du ZAN à l'horizon 2050.

La même chose peut être dite au sujet de la reconquête de la qualité de l'eau et sa gestion économe : SAGE et CLE intégrant les collectivités territoriales, établissements publics locaux, usagers et associations concernées... sont les schémas et instances locales en place depuis plus de quinze ans.

Ce constat nous conduit à alerter sur le fait que les actions du PNR ne doivent pas se faire en substitution ou concurrence des instances déjà en place avec leur propre gouvernance au risque de créer de la confusion dans les décisions prises sur les territoires concernés. Ce point de vigilance a été souligné par l'Autorité environnementale sur la politique de l'eau mais concerne d'autres thématiques comme le foncier ou l'agriculture.

Autre point, si le PNR se positionne comme « ensemblier », il nous paraît indispensable d'associer aux prises de décisions la diversité des acteurs du territoire : les élus locaux mais aussi les acteurs économiques, la société civile, les associations ou encore des scientifiques.

Je vous remercie de votre attention.